

GG

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 43.506/2/V
DU 27 AOÛT 2007

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales de la Communauté française, le 30 juillet 2007, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française "modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant la liste des masters complémentaires du secteur de la santé", a donné l'avis suivant :

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations ci-après.

Préambule

1. À l'alinéa 1^{er}, il y a lieu de mentionner l'article 33, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 31 mars 2004 précité et non l'article 33, alinéa 2.

2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant la liste des masters complémentaires du secteur de la santé a été modifié par les arrêtés du 21 janvier 2005, du 18 novembre 2005 et du 2 juin 2006 (et non le 2 janvier 2006). L'alinéa 2 sera modifié afin de mentionner les trois arrêtés précités.

3. Il convient d'indiquer les dates auxquelles ont été accomplies les formalités préalables visées aux alinéas 3 et 4. Ceux-ci seront modifiés en conséquence.

Dispositif

Article 1^{er}

Il convient d'indiquer les différentes modifications encore en vigueur du texte que l'on souhaite modifier. En l'espèce, l'article 1^{er} sera mieux rédigé comme suit :

"À l'annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2004 fixant la liste des masters complémentaires du secteur de la santé, modifiée par les arrêtés du 21 janvier 2005, du 18 novembre 2005 et du 2 juin 2006, dans la liste des masters complémentaires du domaine «Sciences médicales», les mots «MC en oncologie médicale» sont ajoutés après les mots «MC en gériatrie»."

.../...

Article 3

Il y a lieu de désigner l'article 19 du projet comme étant l'article 3.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	premier président du Conseil d'État,
	P. LEWALLE,	conseillers d'État,
	P. VANDERNOOT,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme L. VANCRAVEBECK, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PREMIER PRÉSIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN